

**Cette formation aura lieu le**

- Le jeudi 18 et vendredi 19 juin 2015

de 10h à 18h

Lieu : Paris Centre

**Formation dispensée par***Madame Marie-Hélène HIRTZ-MARTIN*

Consultante, Formatrice, Coach

Evaluation des compétences - VAE

Chargée de mission Insertion professionnelle

Master IAE Management spécialité Relations de Travail

**Tarif de la formation :**

Au comptant : 840 €

En convention (\*) : 1200 €

(\*) Assujetti à la TVA pour les entreprises et organismes de financement

**OBJECTIFS**

Montrer l'intérêt de la validation des acquis de l'expérience (VAE) dans la progression d'un parcours professionnel

Présenter :

- les différentes étapes de la VAE et les démarches à entreprendre
- des informations précises et utiles tant pour l'employeur que pour le salarié sur ses modalités
- des études de cas illustrant des parcours VAE différents

**DESTINATAIRES**

- Toute personne responsable d'un service Ressources Humaines et plus particulièrement chargée du plan de formation/gestion des carrières au sein de l'Entreprise
- Tout salarié désireux de profiter d'un dispositif lui permettant de faire évoluer sa carrière ou de faciliter sa progression professionnelle
- Tout accompagnateur « socioprofessionnel » (Conseiller bilan, insertion...) désireux d'élargir son champ de compétences et d'intervention.

**PROGRAMME 1<sup>ère</sup> JOURNEE****Présentation de la VAE :**

- Mise en place par la loi de modernisation sociale du 17 janvier 2002 et inscrite dans le livre IX du Code du Travail
- Inscription dans une logique d'information et d'orientation du salarié tout au long de sa vie Professionnelle

**La VAE du point de vue des employeurs :**

- Intégration dans une démarche qualité
- Opportunité de motiver et de fidéliser les salariés en valorisant leur parcours
- La VAE dans le cadre du plan de formation

**La VAE du point de vue des salariés :**

- Quelles sont les conditions d'obtention et qui délivre les diplômes ?
- Les différentes étapes : choix de la certification la mieux adaptée - La demande de recevabilité – La réalisation du dossier de présentation de l'expérience – la validation devant le jury
- Obtention d'une validation totale ou partielle

suite

## PROGRAMME - suite

### Les démarches à entreprendre :

- Où s'informer ? Trouver l'organisme valideur
- Le Répertoire National des certifications professionnelles (RNCP)
- Quelles sont les modalités financières ? Les différentes possibilités de financement

Les différentes possibilités d'accompagnement tout au long de la démarche.

## PROGRAMME 2<sup>ème</sup> JOURNEE

3 études de cas seront présentées pour illustrer un parcours VAE :

- VAE pour un diplôme d'état d'auxiliaire de vie sociale
  - VAE pour un diplôme BTS électrotechnique
  - VAE pour un doctorat
- 
- Comment aider à constituer le **Livret 1** (constitution du dossier de demande) : Demande – Justificatifs : expériences, formations, diplômes, titres et certificats.
  - Comment accompagner pour la constitution et la rédaction du **Livret 2** (livret de présentation des acquis de l'expérience)
  - Préparation à l'entretien avec le jury :
    - ✓ Identification des sujets et questions techniques à approfondir.
    - ✓ Actions de préparation à entreprendre pour éviter d'être « pris en défaut » lors du passage devant le jury.

## DEROULEMENT

L'enseignement est dispensé à de petits groupes de participants, afin de valoriser l'interactivité et le dialogue.

N° de déclaration d'activité au titre de la formation professionnelle : 11 95 04863 95

[www.cnpconseil.com](http://www.cnpconseil.com)



### Cette formation aura lieu le :

- Le jeudi 18 et vendredi 19 juin 2015

de 10h à 18h

Lieu : Paris Centre

### NOS FORMATIONS RH :

- MANAGEMENT DES RESSOURCES HUMAINES
- MOBILITE INTERNE ET GESTION DE COMPETENCES
- MOBILITE EXTERNE
- RECRUTEMENT EVALUATION
- DEVELOPPEMENT PERSONNEL ET DE LA PERFORMANCE
- GESTION DE FORMATION
- DEVENIR CONSULTANT RH

Retrouvez toutes nos formations RH sur notre site internet :

[www.cnpconseil.com](http://www.cnpconseil.com)





# CONDITIONS GENERALES DE VENTE

Les formations s'inscrivent dans le cadre de l'article L.6313-1 du Code du Travail. L'effectif maximal est de 15 participants pour les formations inter courtes et 20 pour les formations inter longues.

## MODALITES D'INSCRIPTION

### Formations inter-entreprises courtes (≤15 jours) :

L'inscription du (des) stagiaire(s) est prise en compte dès réception du bulletin d'inscription daté, cacheté et signé par l'Entreprise. Pour les individuels, le paiement du montant total du stage est exigé à l'inscription.

### Formations inter-entreprises longues (>15 jours) :

L'envoi du dossier de candidature est accompagné des frais de dossier non remboursables en cas de non admission ou désistement. L'inscription au stage est conditionnée par la validation du dossier de candidature et est prise en compte dès la signature de la convention ou du contrat de formation professionnelle, accompagné(e) d'un chèque d'acompte de 25 % du coût total de la formation.

## DOCUMENTS CONTRACTUELS

**Formations inter courtes :** dès la réception du bulletin valant convention de formation simplifiée, un courrier d'accusé de réception vous est adressé. Une convention peut être adressée sur demande.

**Formations inter longues :** dès validation du dossier de candidature, nous vous adressons la convention de formation ou le contrat de formation professionnelle en deux exemplaires, dont un est à nous retourner.

Dix jours avant l'ouverture de stage, vous recevez une convocation qui précise les éléments pratiques. En fin de formation, une attestation de formation ou certificat/diplôme (pour les formations concernées et en cas de réussite) est remis(e) à chaque participant. L'attestation de présence est envoyée à l'entreprise avec la facture (valant convention de formation simplifiée pour les formations inter courtes).

## MODALITES FINANCIERES

Les prix sont nets, le CNPG Formation n'étant pas assujettie à la TVA pour ses activités de formation. Ces prix comprennent la documentation remise à chaque stagiaire.

### ❖ Par l'entreprise

Les frais de formation sont payables à réception de la facture.

### ❖ Par un particulier

Les frais de formation sont acquittés conformément à l'échéancier annexé au contrat de formation professionnelle.

### ❖ Par un OPCA

L'entreprise (ou le stagiaire) s'engage à faire toutes les démarches préalables nécessaires auprès de son organisme financeur ou OPCA. Si CNPG Formation Continue n'a pas l'accord de prise en charge à l'ouverture de la formation ou en cas de refus de paiement pour absence ou défaillance du stagiaire, l'entreprise ou le stagiaire est redevable de tout ou partie de la facture qui lui sera adressée directement. En cas de défaillance du stagiaire, le montant ne pourra pas être imputé sur le budget formation.

Conditions de règlement : à réception de la facture éditée à l'issue de chaque session de formation par chèque à l'ordre de CNPG FORMATION ou par virement bancaire à HSBC France - Paris Paul Valery - Banque 30056 – Guichet 00094 – N° compte 00940015633 - Clé RIB 84 - IBAN FR76 3005 6000 9400 9400 1563 384 – Code Bic CCFRFRPP.

## CONDITIONS D'ANNULATION ET DE REPORT

### Annulations - reports du fait de CNPG Formation Continue

Dans le cas où le nombre de participants est jugé pédagogiquement insuffisant, CNPG Formation Continue se réserve le droit d'annuler ou de reporter le stage 10 jours ouvrés avant le début du stage.

### Annulations - reports du fait de l'entreprise ou du stagiaire

Pour toute demande d'annulation avant le début de la formation, l'entreprise ou le stagiaire doit adresser un courrier ou un fax à CNPG Formation Continue dans un délai de 10 jours ouvrés. Passé ce délai, CNPG Formation Continue facturera un dédit à titre d'indemnité selon les conditions suivantes :

#### Formations inter courtes

- ❖ 50 % du coût total de la formation dans un délai compris entre 6 et 9 jours ouvrés avant le début de la formation.
- ❖ 100 % du coût total dans un délai inférieur ou égal à 5 jours ouvrés avant le début de la formation pour toute formation commencée.

#### Formations inter longues

- ❖ 25 % du coût total de la formation dans un délai compris entre 1 et 9 jours ouvrés avant le début de la formation.
- ❖ 100 % pour toute formation commencée.

Ces sommes ne sont pas imputables sur le budget Formation Continue (à l'exception des journées de formation suivies).

## DIFFERENDS EVENTUELS

Le Tribunal de Paris est seul compétent pour régler les litiges et la loi applicable est la loi française.